

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TOULOUSE - 3102 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 05/03/2025 - 6006 - 2016 B 02442 - 820 962 751 - SEETY

SEETY

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €
20 avenue de l'Europe - 31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE
RCS TOULOUSE 820 962 751

EXTRAIT DE L'ACTE UNANIME DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS DU 26 FEVRIER 2025

[...]

DELIBERATION 2

Décision de réduction du capital social d'un montant de deux mille quatre cent cinquante euros (2 450 €) par voie de rachat des deux mille quatre cent cinquante (2 450) actions appartenant à [...] sous réserve de la réalisation de l'apport des titres autorisée par la délibération qui précède

Les associés, à l'unanimité :

[...]

Décident de réduire le capital social d'un montant de deux mille quatre cent cinquante euros (2 450 €), pour le ramener de dix mille euros (10 000 €) à sept mille cinq cent cinquante euros (7 550 €), par voie de rachat des deux mille quatre cent cinquante (2 450) actions ordinaires appartenant à Monsieur Pierre BONNET et à la société BONT sous réserve de la réalisation de l'Opération d'apport des titres , aux fins d'annulation immédiate, sous les conditions suspensives suivantes qui devront être réalisées au plus tard dans un délai de deux (2) mois à compter de la signature du présent Acte :

- absence d'opposition des créanciers dans le délai prévu à l'article R.225-152 du code de commerce ou rejet des oppositions qui seraient formulées ;

[...]

Rappellent que la valeur nominale de chaque action est d'un euro (1 €).

Rappellent, sous réserve de la réalisation de l'Opération d'apport de titres, que le rachat des deux mille quatre cent cinquante (2 450) actions appartenant aux Associés Retrayants et la réduction de capital corrélative par annulation desdites actions prendra juridiquement effet, selon les modalités prévues aux articles L.225-204 et R.225-152 du code de commerce et **décident** qu'en tout état de cause, elle ne sera définitive et effective qu'en contrepartie du règlement aux Associés Retrayants de l'intégralité du prix de cession des actions rachetées tel que fixé à la délibération qui suit.

Décident qu'à défaut de réalisation des conditions suspensives dans les délais prévus ci-avant, la présente décision de réduction de capital et le rachat d'actions en vue de leur annulation sera automatiquement caduque et dépourvue de tout effet.

[...]

DELIBERATION 4

Délégation de pouvoirs au Président en vue de procéder au rachat des deux mille quatre cent cinquante (2 450) actions appartenant aux Associés Retrayants et à la réduction du capital corrélative

Les associés, à l'unanimité :

- après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes de la Société sur la réduction de capital ;
- et comme conséquence des résolutions 2 et 3 qui précèdent,

Donnent les pouvoirs les plus étendus au Président à l'effet de réaliser la réduction de capital et de constater le rachat et l'annulation corrélative des actions décidées aux termes du présent Acte, et notamment :

- Procéder sans délai, au dépôt d'un exemplaire du présent procès-verbal ou d'un extrait auprès du Greffe du Tribunal de commerce,
- Constater l'absence d'opposition des créanciers conformément aux articles L.225-205 du code de commerce et/ou le levée de ces oppositions,
- Constater l'accomplissement de la condition suspensive d'obtention de prêt et signer tout document nécessaire à la mise en place de ce financement,
- Payer au nom et pour le compte de la Société le prix de cession fixé à la résolution 3 ci-avant à [...] sous réserve de la réalisation de l'Opération d'apport des titres autorisée à la résolution 1,
- Constater en conséquence dans un acte la réalisation définitive de la réduction de capital décidée sous la résolution 2 ci-avant et l'annulation corrélative des actions objet de cette résolution, sous réserve d'avoir procédé au règlement préalable du prix prévu à la résolution 3 ci-avant au profit de [...], sans que ledit rachat ne donne lieu à l'établissement d'un acte distinct,
- Modifier les statuts de la Société en conséquence de la réduction de capital réalisée et mettre à jour le registre de mouvements de titres de la Société.

DELIBERATION 5

Pouvoirs en vue des formalités

Les associés, à l'unanimité :

Confèrent tous pouvoirs au Président, ou à toute personne morale ou physique qu'il délèguera et notamment la SELARL STV AVOCATS – 2 rue Lieutenant-Colonel Pélissier (31000) TOULOUSE, ou à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal, pour effectuer toutes les formalités légales requises par la loi et par les statuts dans les suites des délibérations qui précèdent et notamment à toutes les modifications nécessaires de la déclaration relative aux bénéficiaires effectifs.

[...]

Extrait certifié conforme par le Président
Monsieur Jean-Baptiste CRAMPES

Signé par :

Signature

Jean-Baptiste CRAMPES

EC4F0F6B35AB4C1...

signé le 03/03/2025